82

Commission permanente Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARCHAND 47968

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions aux radios associatives

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 17 juin 2016 et 10 février 2023 relatives à l'adoption du budget primitif ;

Expose:

Les modalités d'attribution des subventions aux radios associatives ont été fixées par délibération du 17 juin 2016 dans le cadre d'un fonds d'aide aux radios associatives.

Cette année, dix radios associatives ont sollicité le Département. Leur bonification est calculée en fonction des actions mises en place selon les critères suivants :

- le contenu des programmes (présence d'informations locales, communication sociale et de proximité) ;
- le nombre d'heures quotidiennes de production de programme propre ;
- la promotion de la lutte contre les discriminations, de l'égalité des chances et de l'égalité femmes / hommes ;
- la structuration de la radio (présence de personnel salarié, formation des personnels et bénévoles de l'association) et ses actions concrètes (actions culturelles et éducatives menées en faveur des jeunes et des personnes en insertion);
- la richesse des partenariats, présence de podcasts sur le site internet.

Sur la base de ces critères, la Commission culture, issue de la 2^{ème} commission, réunie en date du 3 avril 2023, a examiné les dossiers et a émis un avis favorable pour reconduire en 2023, les aides accordées en 2022 aux dix radios.

Décide:

- d'attribuer dix subventions aux radios associatives, détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 31 100 €.

Vote:		
Pour : 54	Contre : 0	Abstentions: 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023 ID : CP20231312		rait conforme Président et par délégation